Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_06-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
🖷 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 15/12/2025
DCM 2025-12/06

Convocation 09/12/2025 **Affichage 09/12/2025** **Nombre de Conseillers** **En exercice : 19** **Présents : 18** **Votants : 18** **Pour : 18** **Contre :** **Abstentions :**	**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.** **Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PERROT Thomas, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck.** **Absents excusé(e)s : Mme TREUJOU Maryvonne** **M. PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LE QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts et dépenses d'ordre) soit une assiette maximale de **4 465 957,10 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les chapitres et opérations d'investissement suivants :

	Total 2025	¼ 2025 pour autorisation à engager avant vote du budget 2026
Opération 2201 MAM études + travaux	876 841,15 €	**219 210,29 €**
Opération 2202 Salle des Sports études + travaux	2 677 269,74 €	**669 317,43 €**
Opération 88 Voirie travaux	200 000,00 €	**50 000,00 €**
Chapitre 23 travaux hors opération	225 386,61 €	**56 346,65 €**
Chapitre 21 immobilisations corporelles	72 031,60 €	**18 007,90 €**
Chapitre 204 subventions d'équipement versées	15 000,00 €	**3 750,00 €**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2025 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN
Maire de Coray